

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 novembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Schéma de mutualisation métropolitain 2021-2026 - Avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs conclue entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le CCAS - Participation financière de la commune imputée sur l'attribution de compensation - Révision libre de l'attribution de compensation de la commune

Monsieur DESEILLE expose :

Lors de sa séance du 27 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'ensemble des services communs créés à ce jour par Dijon métropole dans le cadre du schéma de mutualisation, et récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Services communs créés	Nouveaux services communs	Nouveaux services communs
------------------------	---------------------------	---------------------------

dans le cadre du précédent schéma de mutualisation (et auxquels la Ville adhérerait déjà)	créés au 1er octobre 2021	créés au 1er janvier 2022
<ul style="list-style-type: none"> - Direction générale des services - Système d'information géographique - Numérique - Reprographie - Logistique - Droit des sols - Foncier - Assurances - Affaires juridiques - Assemblées - Documentation - Contrôle de gestion - Finances - Ressources humaines - Centrale d'achat - Commande publique - Ecologie urbaine - Portail téléphonique 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la direction générale (mission coordination et services aux communes, valorisation des grands projets, ressources et accompagnement RH espace public et cadre de vie) - Courrier - Affaires générales - Manifestations - Entretien des locaux - Relations internationales - Territoires et projets - Rénovation urbaine et logement - Bâtiments - Énergie - Sécurité civile, circulation et coordination - Données techniques et topographiques et planification - Paysages et espaces publics - Domaine public et développement - Règlement local de publicité intercommunal – RLPi (*) 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication - Accueil - Garage - Voirie, propreté urbaine et unités territoriales - Espaces verts - Exploitation Direction et Ressources

(*) Pour les communes hors Dijon, service commun ouvert/élargi à compter du 1^{er} janvier 2022

Depuis lors, la convention de mise en œuvre des services communs a été signée par la ville, la métropole, et le CCAS de Dijon, ce dernier adhérent à l'ensemble des services communs précédemment listés, à l'exception de ceux du droit des sols, des relations internationales, de territoires et projets, données techniques-topographiques et planification, paysages-espaces publics, Domaine public, voirie et propreté urbaine, RLPi, espaces verts ainsi que de l'écologie urbaine et des mobilités douces.

1- Conséquences financières de l'adhésion aux services communs pour la Ville de Dijon pour la période 2021-2026 - Évaluation de la CLECT - Imputation sur l'attribution de compensation - Avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs conclue entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le CCAS

L'article 4 de la convention susvisée prévoyait qu'un avenant relatif aux modalités de participation financière de la commune au fonctionnement des services communs serait soumis à l'approbation du conseil municipal, sur la base d'une évaluation « *réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) d'ici à la fin de l'année 2021* ».

Lors de sa séance du 22 octobre 2021, la CLECT a défini, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le coût estimatif de chacun des services communs, ainsi que les modalités de sa répartition entre les communes et CCAS y adhérent et la métropole.

Le rapport établi par la CLECT, annexé à la délibération, précise ainsi, service par service, les clefs de répartition qui ont été utilisées pour définir la part du coût de chaque service commun à financer par chacun-e des collectivités et établissements intégrant le dispositif.

Pour chaque commune membre de la métropole concernée par une ou plusieurs adhésions aux services communs, dont la Ville de Dijon, la CLECT a ainsi valorisé la participation financière communale au coût du service commun porté par la métropole.

La valorisation de base a été effectuée pour l'année de référence 2022 (première année pleine de mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation).

Pour les années 2023 à 2026, il a été proposé de retenir une actualisation de + 1,5% par an de la participation de la commune, afin de tenir compte des divers facteurs de hausse susceptibles de peser sur l'évolution de la masse salariale des services communs sur la période concernée (mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, négociations engagées par le Gouvernement et les organisations syndicales en vue de renforcer l'attractivité et le système de carrières de la fonction publique, éventuelles revalorisations du SMIC dans un contexte d'accélération de l'inflation, etc.). Cette solution permet également, pour la Ville de Dijon comme pour les autres communes membres de la métropole, de disposer dès à présent d'une visibilité sur l'évolution de sa participation aux services communs sur la totalité de la durée de la mandature (et d'effectivité du schéma de mutualisation).

Enfin, pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2021 (avec certains services communs créés au 1er octobre 2021), un *prorata temporis* a été appliqué, dont les modalités sont explicitées pages 34 à 36 du rapport susvisé de la CLECT annexé à la délibération.

Ainsi, sur la base dudit rapport, il est proposé d'approuver la participation de la Ville de Dijon au financement des services communs à hauteur de :

- **10 460 513 €** pour l'année 2021 ;
- **26 650 023 €** en 2022 ;
- **27 049 773 €** en 2023 (+ 1,5% par rapport à 2022) ;
- **27 455 520 €** en 2024 (+ 1,5% par rapport à 2023) ;
- **27 867 353 €** en 2025 (+ 1,5% par rapport à 2024) ;
- **28 285 363 €** en 2026 (+ 1,5% par rapport à 2025) ;.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de mise en place des services communs signée avec Dijon Métropole et le CCAS de Dijon, cette participation financière sera imputée sur l'attribution de compensation de la commune, et ce jusqu'au terme du dispositif contractuel.

Par ailleurs, pour mémoire, dans un souci de simplicité, la CLECT a fait le choix de ne pas distinguer les parts respectives des communes et de leurs CCAS. En d'autres termes, pour chaque service commun, la CLECT a valorisé la part relevant de la métropole, et la part « globalisée » relevant de la commune et de son CCAS.

Dans ce même esprit, afin de limiter les flux financiers croisés entre les parties, et comme le prévoyait la convention susvisée du 30 septembre 2021, il est donc proposé que la Ville de Dijon prenne directement à sa charge la quote-part du coût du service commun relevant de son CCAS (charge ensuite aux deux parties d'en tenir compte, ou non, dans la fixation de la subvention de fonctionnement annuelle de la Ville au CCAS).

Enfin, sur la base des éléments ci-dessus, il convient également de modifier la rédaction de l'article 4 de la convention par la conclusion d'un avenant n°1, dont le projet est annexé au présent rapport.

2- Révision libre complémentaire de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon

Dans son rapport du 22 octobre 2021 relatif à l'évaluation des conséquences financières de la mise en place du schéma de mutualisation 2021-2026, la CLECT a également préconisé de procéder à une révision de l'attribution de compensation de la commune de Dijon, selon les modalités suivantes :

- **minoration** de **367 577 €** en 2021 ;
- **minoration** de **1 887 492 €** en année pleine à compter de 2022 (soit une minoration supplémentaire de 1 519 915 € en 2022 par rapport à 2021).

En marge et en articulation avec le dossier sur les services communs, et dans une logique de neutralité budgétaire entre la Ville de Dijon et la métropole, cette minoration permet en effet, à la fois :

- de prendre en compte la problématique de certains services techniques de la Ville de Dijon pour lesquels les agents n'avaient pas pu être transférés en 2015 dans la mesure où ils n'étaient que partiellement affectés à des compétences relevant, à l'époque, de la nouvelle communauté urbaine.

La mise en place des services communs constitue donc une opportunité pour clarifier la situation en la matière, d'où la révision proposée de l'attribution de compensation de la commune.

- de prendre en compte les conséquences financières de la mutation par la Ville de Dijon à la métropole, à compter du 1er janvier 2022, de deux agents en charge du stationnement (surface et en ouvrage), compétences relevant de Dijon métropole.

3- Échéancier prévisionnel indicatif de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon jusqu'en 2026

	Provisoire 2021 (BP 2021)	Définitive 2021	2022	2023	2024	2025	2026
AC de base hors services communs (A)*	23 614 843 €	23 247 266 €	21 727 351 €	21 727 351 €	21 727 351 €	21 727 351 €	21 727 351 €
Participation aux services communs (B)	7 858 606 €	10 460 513 €	26 650 023 €	27 049 773 €	27 455 520 €	27 867 353 €	28 285 363 €
AC TOTALE = (A) – (B) **	15 756 237 €	12 786 753 €	- 4 922 672 €	- 5 322 422 €	- 5 728 169 €	- 6 140 002 €	- 6 558 012 €

* L'AC de base inclut les révisions libres (applicables sans limitation de durée).

** Un montant négatif signifie que la Ville de Dijon verse une attribution de compensation à la métropole (dite « AC négative »), ce qui sera le cas à partir de l'exercice 2022 inclus. Le fait que certaines communes, dont la ville-centre, se trouvent en situation d'AC négative est une situation particulièrement fréquente et habituelle au sein d'intercommunalités très intégrées telles que les métropoles ou communautés urbaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment le V-1° bis de son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026, à la création de nouveaux services communs, et à l'approbation d'une convention à signer avec la Ville de Dijon et son CCAS pour la mise en œuvre des services communs ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal du 27 septembre 2021 et du conseil d'administration du CCAS du 7 octobre 2021, toutes deux relatives, entre autres, à l'approbation du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026, à l'adhésion à divers services communs créés

dans ce cadre, et à la conclusion de mise en œuvre des services communs entre la métropole, la Ville et le CCAS ;

Vu la convention de mise en place des services communs signée entre le CCAS, la Ville de Dijon et Dijon Métropole, et en particulier son article 4 ;

Vu le rapport approuvé le 22 octobre 2021 par commission locale des charges transférées, joint à la délibération, et sur la base de ses conclusions ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 22 octobre 2021, annexé à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :

- **10 460 513 €** pour l'année 2021 ;
- **26 650 023 €** pour l'année 2022 ;
- **27 049 773 €** pour l'année 2023 ;
- **27 455 520 €** pour l'année 2024 ;
- **27 867 353 €** pour l'année 2025 ;
- **28 285 363 €** pour l'année 2026 ;

2 - approuver, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;

3- préciser, pour ce qui concerne l'exercice 2021, que les ajustements budgétaires nécessaires seront effectués dans le cadre de la dernière décision modificative de l'année, soumise à l'approbation du conseil municipal lors de sa séance de décembre 2021 ;

4 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

5 - approuver, sur la base du rapport susvisé de la commission locale des charges transférées du 22 octobre 2021, et dans le cadre de l'article V-1°bis de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la révision libre de l'attribution de compensation de la commune à hauteur de - 367 577 € en 2021, puis de - 1 887 492 € en année pleine à compter de 2022 (soit une minoration supplémentaire de - 1 519 915 € en 2022 par rapport à 2021) ;

6 - m'autoriser à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ